

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 000 Kapellenstrasse 8 000 Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

Expédition et administration :
Imprim. de l'Union, Berne
0000 Kapellenstrasse, 6 0000

| SOMMAIRE: | | Pages |
|--|--|-------|
| 1. La session de juin de l'assemblée fédérale et la semaine de 48 heures | | 47 |
| 2. Commission syndicale | | 50 |
| 3. Commission centrale d'éducation ouvrière suisse | | 50 |

| | |
|--|----|
| 4. Assurance-vieillesse, invalidité et survivants | 51 |
| 5. Au Secrétariat ouvrier suisse | 52 |
| 6. La prochaine Conférence internationale des Centrales syndicales | 52 |
| 7. Dans les fédérations syndicales | 52 |
| 8. Mouvement syndical international | 53 |

Le session de juin de l'assemblée fédérale et la semaine de 48 heures

Après la première conférence qui eut lieu au début du mois de mars sous la présidence de Monsieur le conseiller fédéral Schulthess entre les représentants des organisations syndicales et les représentants des fédérations industrielles, les pourparlers au sujet de l'introduction de la semaine de 48 heures firent de rapides progrès. De grands établissements, comme la fabrique de chaussures Bally à Schönenwerd, avaient prouvé par leur exemple que cette réforme pouvait fort bien être appliquée. Les négociations qui eurent lieu dans l'industrie des machines et métaux eurent surtout une grande importance pour la classe ouvrière entière. Ces pourparlers se terminèrent peu avant le congrès syndical. L'entente qui prévoyait au 5 mai une diminution du temps de travail à 50 heures et à 48 heures à partir du 1^{er} octobre, fut ratifiée par les deux parties. Il faut cependant reconnaître que du côté ouvrier la joie n'est pas sans partage, parce que cette entente dégage, il est vrai, la voie pour la conquête de la semaine de 48 heures dans les autres industries, tandis que les ouvriers sur métaux eux-mêmes sont obligés à travailler plus de 48 heures par semaine jusqu'au 1^{er} octobre, alors que l'industrie du textile, malgré l'horaire de travail considérablement plus long jusqu'ici, a appliqué la semaine de 48 heures sans période intermédiaire. Il est évident que les ouvriers sur métaux respecteront les clauses de l'accord, mais les patrons devront faire le 1^{er} octobre des concessions pour ce qui concerne la répartition du temps de travail. Les patrons se sont opposés jusqu'ici opiniâtrement à l'abolition des pauses.

Dans l'industrie horlogère, les fabricants du canton de Soleure introduisent la semaine de 48 heures dès le 1^{er} juillet et ceux du canton de

Neuchâtel et du Jura bernois dès le 1^{er} octobre 1919. Seule la question des compensations est encore en discussion.

Une solution définitive n'a de même pas encore pu être obtenue dans la serrurerie. Dans les grandes villes les patrons sont prêts à céder; dans les centres industriels on voudrait maintenir une période intermédiaire jusqu'au 1^{er} octobre, partout où il n'y a pas d'organisations sur la place, l'introduction sera réglée de cas en cas.

Une solution semblable est à prévoir dans les différentes branches de l'installation. En général, les patrons de ces professions demandent la conclusion de conventions et de tarifs nationaux.

Quelques courtes grèves se sont produites dans la menuiserie et la charpenterie, parce que les patrons, influencés par la fédération des entrepreneurs en bâtiments, cherchaient à retarder les pourparlers. Les ouvriers sur bois de Zurich obtinrent la semaine de 48 heures dès le 5 mai. Berne et Bâle suivront à partir du 1^{er} juillet. Il en est de même pour un certain nombre d'autres villes qui devront encore travailler 52½ heures jusqu'au 1^{er} juillet. La semaine de 48 heures sera généralement appliquée pour le 1^{er} septembre, à l'exception des localités où les organisations intéressées n'ont pas d'influence.

Ici aussi une convention générale devrait être conclue jusqu'au mois de septembre.

Une solution n'a pas encore pu être obtenue pour le métier de charpentier. Les charpentiers de Bâle sont les seuls qui travaillent actuellement 48 heures.

La Fédération suisse des entrepreneurs en bâtiment fait la plus vive opposition à l'introduction de la semaine de 48 heures. Plusieurs grèves éclatèrent dans ces professions; une conférence en vue d'une entente vient enfin d'avoir lieu à Berne, au cours de laquelle une proposition fut soumise aux parties prévoyant une réduction du temps de travail à 50 h. pour les villes de Zurich, Berne,